



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 27 septembre 2018

Le vingt sept septembre deux mille dix huit, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, maire.

Présents | Mme CHOUTEAU – M. DESOEUVRE – M. GUIBERT – Mme BRECHET – M. RAVELEAU – Mme LIOTON – M. VIGNER - Adjoints.
M. BIGOT - M. CAILLE - - Mme ROUSSEL – Mme REBILLARD – M. MINETTO - Mme DAVY – M. ROCHAIS - Mme LANGLOIS – Mme BEAUCLAIR - M. FRAKSO – Mme MOUILLE – Mme GAUTIER – Mme GUILLET - M. MICHAUD - M. COLIN – Mme FROGER – M. QUETTIER - M. CAVY – Mme GUENEGOU – Mme EMEREAU, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Mme FONTANILLE, Conseillère municipale déléguée	à M. PAVILLON
Mme BOYER, Conseillère municipale déléguée	à Mme BRECHET
M. BOUSSICAULT, Conseiller municipal	à Mme CHOUTEAU
Mme AUFFRET, Conseillère municipale	à M. COLIN

Absent excusé

| M. PEAN, Conseiller municipal

Secrétaires de séance

| M. CAILLE et M. QUETTIER

Convocation adressée le 21 septembre 2018, article L.2121.12
Compte Rendu affiché le 28 septembre 2018, article L.2121.25

Point n°1 - Approbation du procès-verbal en date du 05/07/2018

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°2 - Présentation bilan activités estivales 2018

Point n°3 – Syndicat Florilore – Transfert de l'actif – Signature d'une convention avec Angers Loire Métropole

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5215-1 et suivants,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 10 septembre 2018 autorisant le Président à signer la convention de transfert,

Vu l'avis conforme de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 18 septembre 2018,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de transfert entre Angers Loire Métropole et les communes des Ponts-de-Cé et de Sainte-Gemmes-sur Loire,
- d'autoriser le maire, ou son représentant à signer ladite convention de transfert.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. PAVILLON, M. VIGNER, M. BIGOT et M. COLIN, Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°4 - Convention de partenariat de mise en œuvre du projet pour la zone horticole et maraîchère de Sainte Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé – Approbation et signature

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2013, relative à la convention de partenariat pour la mise en place d'un diagnostic et d'une prospective sur la zone végétale spécialisée Sainte-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2015, relative à la convention de mise en œuvre du projet de la zone végétale spécialisée Sainte-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du mardi 18 septembre 2018,

Considérant que la zone horticole et maraîchère de Sainte Gemmes-sur-loire/Les Ponts-de-Cé, est le principal pôle végétal spécialisé à l'échelle de l'agglomération d'Angers Loire Métropole et qu'elle est un atout économique pour la ville,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat de mise en œuvre du projet pour la zone horticole et maraîchère de Sainte-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°5 - Zone Agricole Protégée – Accord sur le dossier modifié de la ZAP suite à l'enquête publique

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 et suivants,

Vu la délibération du 8 février 2018 du Conseil Municipal des Ponts-de-Cé donnant son accord sur le dossier ZAP et le périmètre proposé,

Vu le dossier de ZAP modifié après enquête publique tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur portant sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) Sainte-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé, rendu le 06 juillet 2018 aux services de la préfecture de Maine et Loire.

Considérant l'engagement d'Angers Loire Métropole ainsi que des communes des Ponts-de-Cé et de Sainte-Gemmes-sur-Loire de pérenniser et protéger les espaces agricoles de la plaine maraîchère et horticole de Saintes-Gemmes-sur-Loire et des Ponts-de-Cé,

Considérant les remarques reçues au cours de l'enquête publique aboutissant à une adaptation mineure du périmètre de la ZAP avec notamment l'intégration de la parcelle ZB88 située sur Sainte-Gemmes-sur-Loire,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 18 septembre ,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le dossier de Zone Agricole Protégée (ZAP) modifié après l'enquête publique, tel qu'annexé à la délibération,
- approuve que ledit dossier soit transmis au Préfet par la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole afin qu'il prenne un arrêté de création de la Zone Agricole Protégée (ZAP).

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°6 - Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire – Détermination des conditions patrimoniales et financières du transfert

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, et article L 5211-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2017-114 du conseil de communauté du 10 juillet 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole en date du 9 juillet 2018,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 18 septembre 2018,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté urbaine de la compétence en matière de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire sous réserve et à condition que les biens destinés à être aménagés situés dans le périmètre de la ZAC des Hauts de Loire et dont la commune est encore propriétaire soient rachetés par l'aménageur aux coûts d'acquisition réalisés par la ville.

Après un débat au cours sont intervenus M. PAVILLON, M. BIGOT, M. COLIN, le conseil municipal ADOPTE par 26 voix pour et 6 abstentions (M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET (pouvoir à M. COLIN) – M. CAVY – Mme GUENEGOU – Mme EMEREAU).

Point n°7 - ZAC des Grandes Maisons – Approbation du compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2017

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 juin 2017, présentant le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) de la ZAC des Grandes Maisons pour l'année 2016,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 18 septembre 2018,

Considérant qu'il convient d'approuver le dernier compte-rendu d'activités à la collectivité, en date du 31 décembre 2017, pour la ZAC des Grandes Maisons,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal après présentation:

- d'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 000 000 € Hors Taxes sans participation communale.
- d'approuver l'état des acquisitions au 31 décembre 2017,
- d'approuver l'état des cessions au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°8 - ZAC des Mazerias/Waldeck Rousseau (Eco-Quartier de la Monnaie)- Approbation du compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2017

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 18 septembre 2018,

Vu la délibération en date du 15 juin 2017, présentant le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) de la ZAC des Mazerias/Waldeck Rousseau (Eco-Quartier de la Monnaie) arrêté au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient d'approuver le dernier compte-rendu d'activités à la collectivité, en date du 31 décembre 2017, pour la ZAC des Mazerias/Waldeck Rousseau (Eco-Quartier de la Monnaie),

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal après présentation :

- d'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2017 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 12 768 000 € Hors Taxes sans participation communale,
- d'approuver l'état des acquisitions au 31 décembre 2017,
- d'approuver l'état des cessions au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°9 - Programme Local de l'Habitat – ZAC des Grandes Maisons – Acquisition d'un appartement (Lot n°007) situé dans le bâtiment A de la résidence VERANO au 16 rue Hervé Bazin 49130 LES PONTS-DE-CE - Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Monsieur Pascal BERGER

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 juin 2018 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2018 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 18 septembre 2018,

Considérant que Monsieur Pascal BERGER a déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un appartement (lot n°007 – Bâtiment A) de type 2 situé dans la ZAC des Grandes Maisons dans la résidence VERANO au 16 rue Hervé Bazin aux Ponts-de-Cé et que ce dossier ayant été jugé recevable,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer à Monsieur Pascal BERGER une subvention de 1 000 €, pour l'acquisition d'un appartement (lot n°007 – Bâtiment A) de type 2 situé dans la ZAC des Grandes Maisons dans la résidence VERANO au 16 rue Hervé Bazin aux Ponts de Cé,
- décide d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2018 et suivants,
- précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

Le conseil municipal ADOPTE par 31 voix pour et 1 voix contre (M. CAVY).

Point n°10 - Patrimoine communal – Désaffectation par anticipation du camping municipal de l'île du Château – Avenue de la Boire Salée

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3112-4,

Vu l'avis du comité consultatif Tourisme et Patrimoine en date du 18 septembre 2018,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé est propriétaire d'un camping situé avenue de la Boire Salée aux Ponts de Cé et cadastré section AD n°476 d'une surface d'environ 22 789 m²,

Considérant que le camping est affecté au service public lié au développement touristique,

Considérant que la convention d'affermage du camping expire normalement le 31 mars 2019 mais que d'un commun accord signé le 12 septembre 2018 entre la commune et le gérant du camping, délégataire de service public, cette convention prendra fin de manière anticipée le 30 septembre 2018,

Considérant que pour procéder à la vente de ce bien, il convient de le désaffecter du service public et de l'usage direct du public dès le 1^{er} janvier 2019,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de désaffecter par anticipation le camping municipal de l'île du Château situé avenue de la Boire Salée à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- décide qu'à partir de cette date, ledit bien ne sera plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public, et qu'il sera ensuite intégré dans le domaine privé communal afin d'être vendu, après décision expresse de déclassement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. PAVILLON, M. COLIN et Mme FROGER, Le conseil municipal ADOPTE par 26 voix pour et 6 abstentions (M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET (pouvoir à M. COLIN) – M. CAVY – Mme GUENEGOU – Mme EMEREAU)

Point n°11 - Patrimoine communal – Approbation et signature d’une promesse synallagmatique de vente du camping de l’île du Château – Avenue de la Boire Salée

Monsieur PAVILLON, maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l’article L. 3112-4,

Vu l’avis des Domaines du 28 juin 2018,

Vu l’avis du comité consultatif Tourisme et Patrimoine en date du 18 septembre 2018,

Considérant que la société SLOW VILLAGE dont le siège social se situe 137 avenue François Mitterrand à Olonne-sur-Mer (85340) a fait part de son intention d’acquérir le camping municipal,

Considérant que la commune a proposé la cession du camping situé avenue de la Boire Salée aux Ponts-de-Cé et cadastré section AD n°476 d’une surface d’environ 22 789 m² à ladite société au prix de 450 000 euros estimé par le service des Domaines

Considérant que le conseil municipal a décidé de désaffecter le camping en vue de son déclassement du domaine public,

Considérant que, préalablement à la signature de l’acte de vente définitif, une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives doit être signée,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente du camping, préalable à la cession du camping de l’île du Château cadastré section AD n°476 d’une surface totale de 22 789 m² au prix de 450 000 euros avec la société SLOW VILLAGE;
- autorise le futur acquéreur à déposer toute demande d’autorisation d’urbanisme sur la parcelle cadastrée section AD n°476 ;
- précise qu’une délibération ultérieure sera proposée afin d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte de vente définitif ;
- enfin pour le cas où l’identité du propriétaire figurant sur l’acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l’emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l’indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c’est-à-dire à signer la promesse synallagmatique de vente.

Le conseil municipal ADOPTE par 26 voix pour et 6 abstentions (M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET (pouvoir à M. COLIN) – M. CAVY – Mme GUENEGOU – Mme EMEREAU).

Point n°12 – Location de broyeurs végétaux et promotion du broyage auprès des habitants par un événement de sensibilisation - Signature d'une convention avec Angers Loire Métropole

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 18 septembre 2018,

Considérant que le Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole a adopté le 14 novembre 2016 un projet de convention avec les mairies pour soutenir financièrement le broyage des végétaux et pour en faire la promotion auprès des habitants ;

Considérant la volonté de la commune des Ponts-de-Cé de poursuivre ses actions de préservation de l'environnement et de valorisation du développement durable, tant pour ce qui concerne la gestion de ses propres végétaux qu'en ce qui concerne la sensibilisation des habitants à de nouveaux moyens de gestion des déchets végétaux dans le respect de l'environnement ;

Considérant que la mise en place de ce partenariat requiert préalablement la signature d'une convention entre Angers Loire Métropole et la commune ;

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- de louer un broyeur de végétaux dans le cadre de trois événements programmés en 2018 respectivement les 20 et 27 octobre ainsi que le 10 novembre, et de solliciter auprès d'Angers Loire Métropole le soutien financier de 200 € pour chacune des trois locations de l'équipement ;

- d'établir une convention entre la commune et Angers Loire Métropole fixant leurs engagements respectifs pour les modalités de location et d'utilisation de ce matériel dans le cadre de ces événements ;

- d'approuver ladite convention et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. PAVILLON, M. DESOEUVRE, M. BIGOT et Mme EMEREAU, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°13 – Restauration scolaire – Convention entre la ville des Ponts -de- Cé et la ville de Trélazé pour participation forfaitaire réciproque

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mai 2018 fixant les tarifs de la restauration collective à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu l'avis du comité consultatif des écoles publiques de la ville des Ponts-de-Cé, en date du lundi 28 mai 2018,

Considérant le projet de convention par laquelle la Ville des Ponts-de-Cé et la Ville de Trélazé conviennent d'appliquer aux élèves résidant sur le territoire de l'autre commune, le tarif maximum « habitant de la commune » plutôt que le tarif hors commune, pour le service restauration scolaire,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Pavillon, Maire, en charge de l'Éducation, ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Trélazé pour l'année scolaire 2018-2019.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. PAVILLON et M. BIGOT, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°14 – Restauration scolaire – Convention entre la ville des Ponts-de -Cé et la ville de Saint-Jean-de-La-Croix pour participation forfaitaire

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mai 2018 fixant les tarifs de la restauration collective,

Vu l'avis du comité consultatif des écoles publiques de la ville des Ponts-de-Cé, en date du lundi 28 mai 2018,

Considérant le projet de convention entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Saint-Jean-de-La-Croix portant sur la participation forfaitaire de la ville de Saint-Jean-de -La-Croix au service de restauration scolaire,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré , il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, son représentant, à signer la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Saint-Jean-de-La-Croix pour l'année scolaire 2018-2019.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°15 – Natation scolaire – Conventions de mise à disposition des piscines d'Angers, Trélazé et Saint Barthélemy-d'Anjou

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 des premier et second degrés,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 18 septembre 2018,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé ne dispose pas des équipements appropriés pour permettre de répondre aux exigences de la réglementation en matière d'apprentissage de la natation dans le premier degré,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou à défaut, son représentant, à signer les conventions à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et les villes d'Angers, Trélazé et Saint Barthélemy-d'Anjou pour l'année scolaire 2018-2019.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°16 – EDUCATION - Convention avec l'Education nationale et l'APFEE dans le cadre du dispositif Coup de Pouce CLÉ pour l'année scolaire 2018-2019

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu le projet de convention avec l'Education nationale et l'Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école (A.P.F.E.E) dans le cadre du dispositif Coup de Pouce CLÉ pour l'année scolaire 2018-2019.

Vu l'avis du conseil d'école d'André Malraux en date du 27 juin 2017,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 18 septembre 2018,

Considérant l'avis de l'inspection académique,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou à défaut, son représentant, à signer la convention avec l'Education nationale et l'A.P.F.E.E dans le cadre du dispositif Coup de Pouce CLÉ pour l'année scolaire 2018-2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. PAVILLON et M. COLIN, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Point n°17 - Centre culturel Vincent-Malandrin – Approbation et signature d'une convention pour la saison 2018/2019

Monsieur GUIBERT, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 18 septembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un professeur pour l'activité Hip Hop pour la saison culturelle 2018/2019, proposée par le centre culturel Vincent-Malandrin,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la conventions avec la société HCUB3,
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer ladite convention.

Le conseil municipal ADOPTE par 26 voix pour et 6 voix contre (M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET (pouvoir à M. COLIN) – M. CAVY – Mme GUENEGOU – Mme EMEREAU).

Point n°18 - Centre culturel Vincent-Malandrin/Théâtre des Dames – Approbation et signatures des conventions de partenariat E.PASS CULTURE & SPORT avec la région des Pays de la Loire

Monsieur GUIBERT, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 18 septembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le partenariat avec la région concernant le E.PASS CULTURE & SPORT jusqu'au 30 septembre 2022.

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes des conventions avec la région des Pays de la Loire,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer lesdites conventions.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°19 – Personnel communal – Recrutement agents non titulaires pour le Centre Culturel Vincent-Malandrin et les services éducation et enfance/jeunesse

Madame CHOUTEAU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 18 septembre 2018,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal la création des postes saisonniers nécessaires pour la saison 2018/2019 suivants :

- Centre Culturel Vincent-Malandrin : tous les postes sont créés dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Nombre de Postes	Disciplines	ETP	Volume horaire saison	Indice de rémunération IB/IM
1	Pastel sec	0,03	33	567/480
1	Initiation + éveil corporel + coordination pédagogique + atelier parents/enfants	0,27	280	631/529
1	Danse classique + éveil corporel + initiation	0,28	289	631/529
1	Danse contemporaine	0,05	49,50	631/529
1	Danse modern'jazz + éveil corporel + initiation	0,37	388	631/529
1	Dessin adultes + dessin enfant + peinture acrylique	0,41	430	599/504
1	Eveil et motricité	0,03	33	567/480
1	Théâtre	0,18	190	
1	Modèle nu	0,01	15	567/480

- Service éducation : il s'agit de postes de renfort nécessaires pour l'entretien des locaux, le fonctionnement de la restauration scolaire, des garderies périscolaires et des temps d'activités périscolaires

Affectations	Grades	Postes	Heures	Indice de rémunération
École André Malraux	Adjoint d'animation de 2ème classe	9	4302	1 ^{er} indice grille des Adjoints techniques
	Adjoint technique de 2ème classe	6	1 454	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation
École Jacques Prévert	Adjoint d'animation de 2ème classe	7	3040	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation
	Adjoint technique de 2ème classe	2	1449	1 ^{er} indice grille des Adjoints techniques

École Raoul Corbin	Adjoint d'animation de 2ème classe	2	931	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation
	Adjoint technique de 2ème classe	3	648	1 ^{er} indice grille des Adjoints techniques
École Raymond Renard	Adjoint d'animation de 2ème classe	5	2116	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation
	Assistant d'enseignement artistique	1	155,25	631(IB)/529 (IM)
	Adjoint technique de 2ème classe	1	48	1 ^{er} indice grille des Adjoints techniques
Autres Bâtiments	Adjoint technique de 2ème classe	1	184	1 ^{er} indice grille des Adjoints techniques

● Service enfance/jeunesse : il s'agit de postes saisonniers nécessaires pour le fonctionnement du service durant les petites vacances scolaires et le mercredi.

Saison scolaire 2017/2018	Grades	Postes	Heures	Indice brut
Mercredis	Adjoint d'animation de 2ème classe	8	1 904	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation
Petites vacances scolaires	Adjoint d'animation de 2ème classe	12	3 213	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation

Le conseil municipal ADOPTE par 26 voix pour et 6 abstentions (M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET (pouvoir à M. COLIN) – M. CAVY – Mme GUENEGOU – Mme EMEREAU).

Point n°20 – Création et suppression de postes pour adapter le tableau des emplois permanents à l'évolution des missions des agents

Madame CHOUTEAU, 1ère Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 septembre 2018,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des emplois permanents pour les besoins de la collectivité,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

A – La modification du tableau des effectifs pour tenir compte des avancements validés par la Commission Administrative Paritaire du 26 mars 2018

- Création dans le tableau des effectifs des nouveaux grades des agents promus au 1^{er} décembre 2018

Grades - (Catégorie)	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
Attaché Hors Classe	35/35ème	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	32,9/35ème	1	0,94
Adjoint technique principal de 2ème classe	30,45/35 ème (*) 16,45/35ème	2	1,34
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35/35ème	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	35/35ème	1	1
ATSEM (agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles)	32,50/35ème (**)	1	0,93

(*) : avec augmentation de temps de travail (29,05/35ème => 30,45/35ème)

(**) : avec augmentation de temps de travail (22,05/35ème => 32,5/35ème)

- Suppression dans le tableau des effectifs des anciens grades des agents promus au 1^{er} décembre 2018

Grades - (Catégorie)	Temps de travail	Nombre de poste	ETP
Attaché principal	35/35ème	- 1	- 1
Rédacteur principal de 2ème classe	35/35ème	- 1	- 1
Adjoint technique	29,05/35 ème 16,45/35ème	- 2	- 1,30
Adjoint technique principal de 2ème classe	32,90/35 ème	- 1	- 0,94
Adjoint d'animation	22,05/35ème	- 1	- 0,63
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	35/35ème	- 1	- 1

B – Modification du tableau des effectifs à la suite des augmentations du temps de travail au 1^{er} octobre 2018 pour pérenniser des heures complémentaires réalisées sur des missions permanentes.

Les postes au temps de travail actuel sont supprimés dans le tableau des effectifs et remplacés par les postes au nouveau temps de travail.

Grades - (Catégorie)	Temps de travail actuel (postes supprimés)	En ETP	Nouveau Temps de travail (postes créés)	En ETP
Adjoint d'animation	1 poste à 24,50/35 ème 1 poste à 27/35 ème 2 postes à 22/35ème	- 2,73	1 poste à 35/35ème 1 poste à 31,25/35ème 2 postes à 27/35ème	+ 3,43
Adjoint technique	1 poste à 18/35ème 1 poste à 20/35ème 1 poste à 27,5/35ème 1 poste à 16/35ème 1 poste à 26,5/35ème 1 poste à 30/35ème	- 3,95	1 poste à 25,5/35ème 1 poste à 25,5/35 ème 1 poste à 35/35ème 1 poste à 26/35ème 1 poste à 29,5/35ème 1 poste à 32,5/35ème	+ 4,95

C – Modification du tableau des effectifs en prenant en compte la création des postes permettant de nommer au 1^{er} octobre 2018 des personnes qui réalisent des remplacements depuis plusieurs années (ATSEM) ou occupent des postes permanents (périscolaire et entretien).

Grades - (Catégorie)	Temps de travail	Nombre de postes	ETP
Adjoint d'animation	1 poste à 32,90/35ème 1 poste à 26,25/35ème 1 poste à 18,90/35ème 2 postes à 14,70/35ème 1 poste à 30,10/35ème 1 poste à 17,5/35ème	7	4,43

Adjoint technique	1 poste à 24,5/35ème 1 poste à 21/35ème	2	1,30

D – Modification du tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel (mutation agent/ départ retraite /recrutement des remplaçants à des grades différents) au 1^{er} octobre 2018

Grades - (Catégorie)	Temps de travail	Nombre de postes	ETP
Assistant de conservation principal de 1ère classe	35/35ème	-1	-1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	35/35ème	+ 1	+ 1
Agent de maîtrise principal de 1ère classe	35/35ème	-1	-1
Adjoint technique principal de 2ème classe	11,55/35ème	- 1	-0,33
Adjoint technique	17,85/35ème 3 à 35/35ème	-4	-2,51
Animateur principal de 1ère classe	35/35ème	-1	-1

Le conseil municipal ADOPTE par 26 voix pour et 6 abstentions (M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET (pouvoir à M. COLIN) – M. CAVY – Mme GUENEGOU – Mme EMEREAU).

Point n°21 - Création d'un poste temporaire pour la mission d'archivage

Madame Chouteau, Adjointe, expose :

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié article 3 : recrutement d'un agent non titulaire,

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 – alinéa 1 : pour faire face à un besoin occasionnel (durée maximale de douze mois renouvelable pour une durée maximale consécutive de dix-huit mois),

Vu la délibération en date du 21 décembre 2017, portant sur un accord de principe pour une mission de classement des archives communales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 18 septembre 2018,

Considérant la nécessité de faire appel à un professionnel pour l'archivage des dossiers communaux,

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un poste en contrat pour assurer l'archivage de la collectivité, au grade d'attaché de conservation du patrimoine 4ème échelon IB 517 IM 444 à temps non complet 28/35ème à compter du 5 novembre 2018 pour une durée de 4 mois renouvelable en cas de nécessité.

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la mission d'archivage de la collectivité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le conseil municipal ADOPTE par 26 voix pour et 6 abstentions (M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET (pouvoir à M. COLIN) – M. CAVY – Mme GUENEGOU – Mme EMEREAU).

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
18DG-085	Contrat d'occupation précaire au 32 avenue Gallieni	19 juin 2018
18DG-086	Attribution d'une concession funéraire à M. BELLARD Henri – coût : 437 €	03 juillet 2018
18DG-087	Attribution d'une concession funéraire à Mme PARENT Madeleine – coût : 242 €	03 juillet 2018
18DG-088	Attribution d'une concession funéraire à Mme BOUTILLIER Danielle – coût : 242 €	03 juillet 2018
18DG-089	Attribution d'une plaque de jardin du souvenir à M. PICARD Benoît – coût : 76 €	04 juillet 2018
18DG-090	Attribution d'une concession funéraire à Mme BOUCHARD Monique – coût : 242 €	04 juillet 2018
18DG-093	Contrat de mise à disposition à usage culturel au 10 rue Jacqueline Mazé avec l'association « Le S.A.A.S. »	16 juillet 2018
18DG-094	Contrat de mise à disposition à disposition à usage culturel au 10 rue Jacqueline Mazé avec l'association « Intérieur Moquette »	16 juillet 2018
18DG-095	Bail d'habitation dérogatoire – avenant n° 1 – appartement sis 3 bis rue Jean Macé	16 juillet 2018
18DG-098	Attribution d'une concession funéraire à Mme AUDUBERT Aline coût : 242 €	26 juillet 2018
18DG-099	Attribution d'une concession funéraire à Mme et M. DANIEL Jacques – coût : 437 €	26 juillet 2018
18DG-100	Attribution d'une concession funéraire à Mme ANGER Marie-Hélène – coût : 121 €	01 août 2018
18DG-101	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire à M. PREZELIN Frédéric – coût : 242 €	01 août 2018
18DG-102	Attribution d'une concession funéraire à Mme CHOISNET Marie-Françoise – coût 437 €	09 août 2018
18DG-103	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à M. ROISSE Alain – coût : 76 €	09 août 2018
18DG-104	Attribution d'une case columbarium à Mme ROBIN Nicole – coût : 697 €	09 août 2018
18DG-105	Contrat d'occupation précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation au 3 rue de l'école	23 août 2018

Information dates (comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :

REUNIONS	DATE/HORAIRE
Comité consultatif enfance et jeunesse – Salle de réunion Trait d'Union CCAS	Mardi 25 septembre à 18h30
Comité consultatif vie associative – Salle Gogane Maison des Associations	Mardi 2 octobre à 18h00
Comité consultatif environnement – travaux – voirie – Salle René d'Anjou	Mercredi 17 octobre à 18h00
Comité consultatif des écoles publiques – Salle René d'Anjou	Mardi 6 novembre à 18h00
Commission économie, finances et ressources humaines – Salle René d'Anjou	Mercredi 7 novembre à 18h00
Conseil municipal – Salle du Conseil	Jeudi 15 novembre à 19h30

Fin de la séance à 21h05